



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement à la hauteur en mètres maximale autorisée dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'immeuble sis au 7950, rue Cartier (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait l'agrandissement du bâtiment à une hauteur de 13,9 mètres, soit à la même hauteur que l'existant, et ce, malgré l'article 25 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) qui restreint la hauteur maximale autorisée à 11 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 7 juin 2016 à 18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 18 mai 2016

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

[Publication : Journal de Saint-Michel, édition du 18 mai 2016](#)